

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS CULTURELS

Fin N° 2024 – 189

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs culturels,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs culturels sont fixés comme suit :

CULTURE	
Spectacles	
Spectacle catégorie 1 - Plein tarif	30,00 €
Spectacle catégorie 1 - Tarif réduit	25,00 €
Année 2025	15,00 €
Spectacle catégorie A - Tarif réduit	10,00 €
Spectacle catégorie A - Tarif moins de 12 ans	4,00 €
Spectacle catégorie B - Tarif unique	10,00 €
Spectacle catégorie B - Tarif moins de 12 ans	4,00 €
Spectacle catégorie C - jeune public (élèves et enfants de moins de 12 ans)	4,00 €
Spectacle catégorie C - accompagnants pour le public scolaire	gratuit
Forfait pass "4 spectacles" - 1 adulte (achat de 4 spectacles lors d'une même commande) - hors spectacles de catégorie 1	36,00 €
Élèves de l'école de musique et leurs accompagnants	4,00 €

Le tarif réduit s'applique aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, jeunes entre 12 et 18 ans, seniors (à partir de 60 ans), personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.

Médiathèque et ludothèque	
Abonnement annuel familial	10,00 €
Renouvellement carte de lecteur en cas de perte	1,00 €
Pénalité pour non restitution ou dégradation d'ouvrage	40 €

Désherbage de livres et périodiques d'occasion :

Romans, albums, documentaires adultes et jeunesse	2,00 €
Bandes dessinées	2,00 €
Périodiques	0,50 €
Beaux livres illustrés petit format	3,00 €
Beaux livres illustrés grand format	10,00 €

Ecole municipale de musique*Tarif annuel (3 trimestres). Mise en application à compter du 1er septembre 2023***Enfants**

Eveil musical / chorale enfants	180,00 €
Instrument avec pratique collective	200,00 €
Instrument sans pratique collective	250,00 €
Pratique collective seule	160,00 €
Ensemble orchestral moissagais seul (exonération des frais d'inscription)	80,00 €
Réduction pour le deuxième enfant	-10%
Pour chaque enfant supplémentaire	-10%

Adultes

Instrument avec pratique collective	370,00 €
Instrument sans pratique collective	600,00 €
Pratique collective seule	250,00 €
Chorale adolescents/adultes (à partir de 12 ans)	200,00 €

Divers

Location d'instrument - Première année	80,00 €
Location d'instrument - Deuxième année (maximum deux ans)	100,00 €
Frais d'inscription - Résident moissagais	Gratuit
Frais d'inscription - Résident non moissagais	50,00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 décembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ.